

PROCES VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 2 avril 2024

Date de convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage : 29 mars 2024

Nombre de conseillers

Elus : 14
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

Étaient présents : M. Marchand M. Jouanny, Mme Blanchet, Mme Brebion, M. Toreau, M. Dutertre, Mme Fratter, M. Laloue, M. Lefranc, M. Lehoux, Mme Roux, Mme Duluard, M. Suire

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absents : Mme Pasquet

Secrétaire de séance : M. Toreau

PV du 05 mars 2024 : Pas de remarques

ORDRE DU JOUR :

- Comptes Administratifs 2023 : Budgets commerces, panneaux photovoltaïques et commune
 - Comptes de gestions 2023 : Budgets commerces, panneaux photovoltaïques et commune
 - Affectation des résultats 2023 : Budgets commerces, panneaux photovoltaïques et commune
 - Vote des taux d'impositions 2024
 - Budgets 2024 : commerces, panneaux photovoltaïques et commune
-
- Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture au risque prévoyance
 - Convention d'adhésion à l'espace conseil énergie climat du Pays du Mans
 - Pouvoir de police en matière de publicité extérieure – Transfert à Le Mans Métropole

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire se retire pour les délibérations.

Le Compte Administratif 2023 conforme au Compte de Gestion 2023 du Percepteur est présenté par M. JOUANNY, Adjoint

COMPTE ADMINISTRATIF 2023			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 291.00	Dépenses	0.00
Recettes	2 761.94	Recettes	2 291.00
Résultat de l'exercice : Excédent	470.94	Résultat de l'exercice : Excédent	2 291.00
Résultat antérieur reporté : Excédent	5 774.08	Résultat antérieur reporté : Excédent	2 291.00
Résultat Cumulé : Excédent	6 245.02	Résultat cumulé : Excédent	4 582.00

AFFECTATION DU RESULTAT :

Affectation obligatoire Compte 1068	0.00
Résultat fonctionnement à reporter ligne 002 recette	6 245.02
Résultat Investissement à reporter ligne 001 recette	4 582.00

Après délibération Le Conseil Municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte le compte administratif 2023, le compte de gestion 2023 et l'affectation des résultats de l'année 2023.

Reçue en Préfecture le : 08 avril 2024	DE1_0424_CAPA23	DE2_0424_CGPA23	DE3_0424_ARPA23
--	-----------------	-----------------	-----------------

BUDGET 2024			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
61- Charges Entretien	3 454.02	002 – Résultat antérieur reporté	6 245.02
023 – Virement à la section d'investissement	3 000.00	7011 – Vente d'Energie	2 500.00
040 – 6811 Amortissement Bâtiment	2 291.00		
TOTAL	8 745.02	TOTAL	8 745.02
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
001 Résultat antérieur reporté		001 – Résultat antérieur reporté	4 582.00

21751 – Panneaux photovoltaïques	9 873.00	021 – Virement de la section de fonctionnement	3 000.00
		1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	
		040 - 281561	2 291.00
TOTAL	9 873.00	TOTAL	9 873.00

Après délibération, le Conseil Municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention :0 Contre : 0 Pour : 13

A L'unanimité le Conseil Municipal accepte le Budget Primitif 2024 présenté.

Reçu en Préfecture le : 08 avril 2024 DE4_0424_BPPA24

BUDGET COMMERCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire se retire pour les délibérations.

Le Compte Administratif 2023 conforme au Compte de Gestion 2023 du Percepteur est présenté par M. JOUANNY, Adjoint.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	23 996.05	Dépenses	28 692.79
Recettes	27 739.59	Recettes	31 092.79
Résultat de l'exercice : Excédent	3 743.54	Résultat de l'exercice : Excédent	2 400.00
Résultat antérieur reporté : Excédent	8 179.17	Résultat antérieur reporté : Déficit	6 133.73
Résultat Cumulé : Excédent	11 922.71	Résultat cumulé : Déficit	3 733.73

AFFECTATION DU RESULTAT :

Affectation obligatoire Compte 1068 3 733.73

Résultat fonctionnement à reporter ligne 002 **Recettes** 8 188.98

Résultat Investissement à reporter ligne 001 **Dépenses** 3 733.73

Après délibération Le Conseil Municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention :0 Contre : 0 Pour : 12

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte le compte administratif 2023, le compte de gestion 2023 et l'affectation des résultats de l'année 2023.

Reçu en Préfecture le :08 avril 2024 DE5_0424_CACO23 DE6_0424_CGCO23 DE7_0424_AFCO23

BUDGET 2024			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
61- Charges Entretien	438.98	002 – Résultat antérieur reporté	8 188.98
63 - IMPOTS et Taxes	2 200.00	74 – Virement du Budget Commune	
66 – Charges Financières	2 700.00		
022 – Dépenses Imprévues		75 – Autres produits de Gestion courante	11 250.00
023 – Virement à la section d'investissement	8433.73	042-777 Amortissement subventions	16 292.79
040 – 6811 Amortissement Bâtiment	21 959.06		
TOTAL	35 731.77	TOTAL	35 731.77

BUDGET 2024			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
001 Résultat antérieur reporté	3 733.73	021 – Virement de la section de fonctionnement	8 433.73
020 – Dépenses imprévues		1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	3 733.73
16 – Emprunts et Dettes assimilées	14 100.00	13 – Subvention d'investissement	16 800.00
040 – Amortissements subventions	16 292.79	1641 - Emprunt	

2131 – Travaux bâtiment	16 800.00	040 – Opération d'ordre entre sections (Amortissement Bâtiment)	21 959.06
TOTAL	50 926.52	TOTAL	50 926.52

Après délibération, le Conseil Municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte le Budget Primitif 2024 présenté.

Reçu en Préfecture le : 08 avril 2024	DE8_0424_BPCO24
---------------------------------------	-----------------

BUDGET COMMUNE

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire se retire pour les délibérations.

Le Compte Administratif 2023 conforme au Compte de Gestion 2023 du Percepteur est présenté par M. JOUANNY, Adjoint.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 037 895.22	Dépenses	146 193.21
Recettes	1 299 964.87	Recettes	99 488.58
Résultat de l'exercice : Excédent	262 069.65	Résultat de l'exercice : Déficit	46 704.63
Résultat antérieur reporté : Excédent	926 107.74	Résultat antérieur reporté : Excédent	18 669.51
Résultat Cumulé : Excédent	1 188 177.39	Résultat cumulé : Déficit	28 035.12

RESTE A REALISER : Dépenses 106 000.00 Recettes : 584 283.00

BESOIN DE FINANCEMENT :

AFFECTATION DU RESULTAT :

Affectation obligatoire Compte 1068 0.00

Résultat fonctionnement à reporter ligne 002 **Recettes** 1 188 177.39

Résultat Investissement à reporter ligne 001 **Recettes** 28 035.12

Après délibération Le Conseil Municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte le Compte Administratif 2023, le Compte de Gestion 2023 et l'affectation des résultats de l'année 2023.

Reçue en Préfecture le : 08 avril 2024	DE9_0424_CACO23	DE10_0424_CGC23	DE11_0424_ARC23
--	-----------------	-----------------	-----------------

TAUX D'IMPOSITIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES **2024**

Présentation de l'Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 avec détail du calcul du coefficient correcteur qui sert à définir la contribution ou versement.

Pour 2024, Coefficient correcteur : 0.721467 et contribution de – 186 216€

Proposition des TAUX pour l'année 2024 : identique aux taux 2023

Taxe Foncière (bâti)	31.47
Taxe Foncière (non bâti)	14.38
Taxe d'habitation	10,21

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux et procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

A l'unanimité, les taux proposés sont validés par le conseil municipal.

Reçue en Préfecture le : 08 avril 2024

DE12_0424_TX24

BUDGET COMMUNE

BUDGET 2024		FONCTIONNEMENT	
Dépenses		Recettes	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
011- Charges à Caractère général	539 782.46	002 – Résultat antérieur reporté	1 188 177.39
012 – Charges de personnel et frais assimilés	462 350.00	013 – Atténuation des charges	11 000.00
14 – Atténuations de produits	4 115.00	70 – Produit de services du domaine	101 400.00
022 – Dépenses Imprévues		73 – IMPOTS et TAXES	892 879.00
023 – Virement à la section d'investissement	1 150 000.00	74 – Dotations – subvention et participations	120 371.92
042 – Opération d'ordre entre de sections	18 180.80	75 – Autres produits de gestion Courante	53 000.00
65 – Autre charges de gestion courante	160 461.05	77 – Produits exceptionnels	
66 – Charges financières	19 900.00	78 – Reprises sur amortissements	300.00
67 – Charges Exceptionnelles	11 000.00		

68 – Dotations aux amortissements et provisions	1 339.00		
TOTAL	2 367 128.31	TOTAL	2 367 128.31

BUDGET 2024 INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
001 Résultat antérieur reporté	28 035.12	001 – Résultat antérieur reporté	
020 – Dépenses imprévues		021 – Virement de la section de fonctionnement	1 150 000.00
041 – Opération patrimoniale	158 000.00	040 – Opération d'ordre entre sections	18 180.80
16 – Emprunts et Dettes assimilées	37 570.00	041 – Opérations Patrimoniales	158 000.00
20 – Immobilisations Incorporelles : Droit utilisation logiciel SEGILOG	60 223.60	10 – Dotations – fonds divers et réserves	21 178.73
21 – Immobilisations corporelles	357 850.00	13 – Subvention Investissement	584 283.00
23 – Immobilisations en cours	3 150 000.00	16 – Emprunt et dettes assimilées	1 859 436.19
		27 – Autres immobilisations financières	600.00
TOTAL	3 791 678.72	TOTAL	3 791 678.72

SUBVENTION 2024	
Trangé Chaufour Degré	1 000.00
Génération mouvement	150.00
ASLC Trangé	350.00
Comité des fêtes	0.00
Comité de jumelage	500.00
Parents d'élèves	250.00
Trangé Bougez	0.00
Coopérative scolaire	3 742.00
AFSEP	25.00
PAIN CONTRE LA FAIM	25.00
APF HANDICAP	25.00
SECOURS POPULAIRE	25.00
RESTO DU COEUR	25.00
ADAPEI	25.00
ADMIR	25.00
TOTAL	6 167.00

Après délibération, le Conseil Municipal procède au vote par scrutin ordinaire :
Abstention :0 Contre : 0 Pour : 13

A L'unanimité le Conseil Municipal accepte le Budget Primitif 2024 présenté.

Reçue en Préfecture le : 08 avril 2024 DE13_0424_BPC24

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhèreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23 janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

A l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Reçue en Préfecture le : 08 avril 2024 DE14_0424_PSC

ADHESION A L'ESPACE CONSEIL ENERGIE CLIMAT DU PAYS DU MANS

Exposé :

Au cours de la cérémonie des vœux en date du 24 janvier 2023, le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a annoncé sa volonté de voir créer à l'échelle du Pays, un service de type Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

A ce titre, une consultation en date du 1^{er} juin 2023 a été réalisée auprès de l'ensemble des Maires et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Pays du Mans, suivie d'un séminaire le 18 octobre 2023 à La Chapelle-Saint-Aubin afin que chacun puisse mesurer l'intérêt de la création d'un tel espace pour sa collectivité ou son EPCI.

Par délibérations n° 20230705_1A et 20231018_1 des comités syndicaux du Pays du Mans en date des 5 juillet 2023 et 18 octobre 2023, les emplois nécessaires à la création de l'Espace Conseil Energie Climat ont été créés pour anticiper d'éventuels difficultés de recrutement.

Par délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023, le comité syndical du Pays du Mans a décidé de créer ledit espace à l'échelle du territoire du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une mise en service au plus tard au 1^{er} juillet 2024 ainsi que son budget lequel prendra la forme d'un budget annexe en rappelant les missions dédiées :

Pour les collectivités : aider à agir sur le patrimoine des collectivités

- Économiser l'énergie, favoriser les nouveaux modes de construction et passer aux énergies renouvelables,
- Aider à la recherche de financements,
- Sensibiliser et former aux usages,
- Échanger, partager et former.

Pour le grand public : accompagner les particuliers et le petit tertiaire privé

- Favoriser les nouveaux modes de construction et d'habitat,
- Économiser l'énergie et passer aux énergies renouvelables,
- Échanger, partager et former.

Sous réserve des conditions suivantes :

- Adhésion par délibération à l'Espace Conseil Energie Climat (EC²) via le versement d'une cotisation de 1.40 €/habitant/an pour les communes et 0.20 €/habitant/an pour les EPCI et la signature d'une convention dont un projet est annexé à la présente délibération. Il est précisé que le conventionnement avec Le Mans Métropole et ses communes membres fera l'objet d'une convention spécifique en raison des services déjà existant au sein de son organisation interne,
- Durée de l'adhésion fixée à 4 ans (échéance 2027/2028),
- Nouvelles adhésions possibles uniquement à compter de 2026 (après échéances électorales),
- Maintien de la cotisation PTRE (0.50 €/habitant) laquelle basculera du budget principal du Pays vers son budget annexe EC² en 2024.

Proposition :

Cet exposé entendu, Monsieur le Maire propose que l'assemblée présente,

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Trangé, à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **APPROUVE** l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans,

Vu la délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023 décidant de la création d'un espace Conseil Energie Climat (EC²),

Conformément au Code Générale des Collectivités Locales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 qui dispose que la commune de Trangé règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Trangé, à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **APPROUVE** l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète,

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire,
 - **AUTORISE**, Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 08 avril 2024 DE15_0424_ECE

POUVOIR DE POLICE EN MATIERE DE PUBLICITE EXTERIEUR TRANSFERT A LE MANS METROPOLE

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les maires des communes sont compétents en matière de police de la publicité.

Pour renforcer le rôle des élus locaux dans la protection du cadre de vie des administrés et mutualiser l'exercice de cette police en évitant une charge trop lourde pour les petites communes, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n°2021-1101 du 22 août 2021) prévoit le transfert des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L5211-9-2 du CGCT.

Ce transfert est automatique pour les communes car la communauté Urbaine Le Mans Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLUi) et de Règlement Local de Publicité (RLPi).

La police de la publicité consiste à :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables, des enseignes, pré-enseignes et publicités,
 - Contrôler le respect de la réglementation,
 - Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non –respect de la réglementation et le cas échéant de porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Toutefois le transfert aura lieu à l'issue d'un délai d'opposition :

- Soit le 1^{er} juillet 2024 (si aucun maire ne s'est opposé dans le délai de 6 mois – la police est exercée par le Président de la communauté Urbaine Le Mans Métropole sur la totalité du territoire intercommunal)
 - Soit le 1^{er} août 2024 (si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le Président de la communauté Urbaine Le Mans Métropole ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1^{er} août 2024). Les maires qui ne se sont pas opposés conservent l'exercice de cette police au-delà du 1^{er} août 2024.

Si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le Président de la communauté Urbaine Le Mans Métropole renonce à l'exercice de la police de la publicité avant le 1^{er} août 2024, les maires conservent l'exercice de cette police au-delà du 1^{er} août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas s'opposer au transfert de pouvoir de police de la publicité au Président de la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole.

Recue en Préfecture le : 08 avril 2024 DE16 0424 RLP

AFFAIRES DIVERSES

1) Prime exceptionnelle pouvoir d'achat :

Proposition de versement de la prime pouvoir d'achat à tous les agents

Possibilité de versement en totalité ou un pourcentage

Le conseil municipal donne son accord pour le versement à 100% de la prime

Le projet de délibération va être transmis pour avis au Comité Social Territoriale du Centre de Gestion et délibération du Conseil Municipal en juin 2024.

2) Participation employeur mutuelle prévoyance :

La commune verse 10€ brut par mois aux agents justifiant d'une mutuelle prévoyance labellisée, 5 agents concernés actuellement

Proposition d'augmenter le montant à 12€

Délibération au prochain conseil municipal

3) Mariages : Il est offert actuellement aux mariés un livre d'or et le livre de M. Lefranc,

Le livre d'or étant peu utilisé il est proposé d'offrir une composition florale

Devis fleuriste Agapanthe, 30€ pour une composition avec un cache pot.

Une commande sera faite au prochain mariage.

4) SIVOM :

La commune propose de verser la cotisation du prochain trimestre en avance afin de venir en aide financièrement au SIVOM.

5) FETE DE LA MUSIQUE :

Réception du devis pour la sonorisation, 1 935.60€

Un deuxième devis a été demandé.

La séance est levée à 21h25

Le Maire, Jacky MARCHAND

Le secrétaire : Hubert TOREAU

Les membres du Conseil Municipal

M. JOUANNY	Mme BLANCHET	M. LEFRANC	Mme BREBION
M. LEHOUX	Mme PASQUET ABSENTE	M. DUTERTRE	Mme DULUARD
M. SUIRE	Mme ROUX	M. TOREAU Secrétaire de séance	Mme FRATTER
M. LALOUE			